



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES (présences notées par Mme Chantal Duval)

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 177-2020

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

No: 178-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2020, comme présentés.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Aucune question reçue.

Motion de condoléances à la suite du décès de Mme Carmel Arbour

No : 179-2020

CONSIDÉRANT le décès de Mme Carmel Arbour, le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Arbour était la belle-sœur de M. Gaétan Morin, maire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Arbour était native de Sainte-Marcelline-de-Kildare et a été impliquée dans sa communauté durant de nombreuses années, notamment comme bénévole au Festival des artisans;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OFFRIR de sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de Mme Carmel Arbour, décédée le 15 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Comité embellissement

M. Pierre Desrochers mentionne que le Comité embellissement a débuté ses travaux en respect des consignes sanitaires imposées par le gouvernement du Québec. Des démarches sont en cours relativement à l'installation de sculptures à l'extérieur de la bibliothèque/salle communautaire. M. Gilles Arbour souligne qu'une plaque au nom de la famille Michaud sera ajoutée à l'installation de la sculpture « la petite fille ».

Connexion Matawinie/Internet haute vitesse

M. Gaétan Morin mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 11 juin 2020 concernant l'avancement du projet. Le projet avance mais plusieurs permis sont en attente d'obtention.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

Comité jumelage Buisson-de-Cadouin

Mme Mélanie Laberge mentionne qu'une rencontre a eu lieu le 9 juin 2020. Pour le moment, les Français prévoient annuler leur voyage. Le voyage des Québécois prévu à l'été 2021 est reporté. Une prochaine rencontre du comité est prévue dans environ trois mois.

Comité de suivi de la Consultation citoyenne

M. Pierre Desrochers mentionne que la relance du Comité est prévue pour dans les prochains mois.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance huis clos par vidéoconférence – Décision

No : 180-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT tous les décrets qui ont prolongé cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par vidéoconférence, qui sera enregistrée et ensuite diffusée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

6.2 Guide de mesures sanitaires en période de pandémie – Décision

No : 181-2020

CONSIDÉRANT QU'il importe d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les employés de la Municipalité dans le contexte de la présente pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a rendu disponible une « trousse COVID-19 » et qu'il est impératif que la Municipalité, en tant qu'employeur, s'assure du respect des directives et recommandations de cette trousse applicables à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales en identifiant, corrigeant et contrôlant les risques;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ADOPTER le Guide des mesures sanitaires en période de pandémie, comme présenté en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ouverture des parcs, espaces verts et jeux d'eau – Décision

No : 182-2020

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont annoncé, le 30 mai 2020, l'ouverture d'espaces publics extérieurs, comme les piscines extérieures et les modules de jeux des parcs dont les jeux d'eau, et ce, pour toute la période estivale dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reprise progressive des sports d'équipe sous forme d'entraînements extérieurs est possible (match non permis) à compter du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'ouvrir les blocs sanitaires de ces installations ainsi que les abreuvoirs dans ces lieux, mais que la Municipalité doit s'engager à assurer leur salubrité aux 2 à 4 heures;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de la COVID-19 est permise;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) indique dans sa publication que le risque de transmission du virus par contact indirect avec des surfaces contaminées du mobilier et des accessoires urbains est considéré comme faible;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE ces ouvertures d'espaces publics extérieurs et reprise progressive des sports d'équipe sous forme d'entraînement sont conditionnelles à la distanciation physique de 2 mètres et les consignes de salubrité (lavage de mains, tousser dans son coude, etc.) afin de limiter les risques associés à la propagation du virus;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER la réouverture du Parc municipal (près du Chalet des loisirs) avec ses installations pour les enfants tels les modules de jeux, les balançoires, les jeux d'eau, en plus d'approuver la réouverture des terrains sportifs pour la pratique de sports individuels et de pratique sous forme d'entraînement;

DE NE PAS APPROUVER la réouverture des blocs sanitaires ni de la plage municipale pour le moment et ne pas faire l'installation des abreuvoirs;

D'INSTALLER une affiche 3 x 2 pieds concernant le lavage des mains, la distanciation physique de 2 mètres, la consigne de tousser dans son coude, de limiter les déplacements, de rester à la maison en cas de symptômes de la COVID-19, de couvrir son visage si la

distanciation n'est pas possible, de ne pas partager son équipement, d'éviter les rassemblements, de prévoir une gourde d'eau parce que les abreuvoirs ne sont pas disponibles et d'apporter son désinfectant puisqu'aucune station de lavage n'est disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Ouverture de la bibliothèque – Décision

No : 183-2020

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique autorise la réouverture progressive des bibliothèques publiques à partir du 29 mai 2020 avec la phase 1 du *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques au temps de la COVID-19* qui consiste à rendre accessibles la chute à livres pour les retours et le comptoir de prêt sur rendez-vous pour les prêts;

CONSIDÉRANT QUE cinq phases de réouverture sont prévues dans ce guide du *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques au temps de la COVID-19* jusqu'à un retour aux activités régulières;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE les différentes consignes données par la direction de la Santé publique doivent être appliquées pour assurer la sécurité des bénévoles et des usagers qui fréquenteront la bibliothèque municipale jusqu'au retour aux activités régulières d'une bibliothèque publique;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER la réouverture de la bibliothèque municipale Gisèle Labine progressivement avec la phase 1 à partir du 15 juin 2020 et ce, jusqu'à l'obtention de la phase 5 d'un retour aux activités régulières d'une bibliothèque publique permises par la direction de la Santé publique;

D'INSTALLER une pastille au sol et une affiche avec les consignes sanitaires pour les usagers, d'informer les bénévoles des consignes et procédures à suivre pour leur sécurité et celle des usagers et de rendre accessible l'équipement nécessaire aux bénévoles pour la salubrité des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mai 2020, d'un total de 31 permis pour une valeur de 878 400 \$.

7.2 Demande de dérogation mineure 2020-05, Matricule 9709 01 7783, Lot no 5655425 – Décision

No : 184-2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 331, rue Desrochers a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage en marge latérale et arrière qui serait construit à 1,66 mètres de la résidence au lieu des deux (2) mètres requis par la réglementation.

Le règlement de zonage 424-94 indique à l'article 6.3.2-4, que « les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) mètres du bâtiment principal et à un (1) mètre et plus des lignes latérales et arrière de l'emplacement » ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre endroit sur le terrain pour implanter un garage ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales et arrière sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2020-05 afin de permettre la construction d'un garage en marge latérale et arrière qui serait construit à 1,66 mètres de la résidence au lieu des deux (2) mètres requis par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Remplacement finances – Décision

No : 185-2020

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de Mme Anne-Marie Daher, responsable des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Solutions Municipales Josée au montant de 38 \$/heure pour assurer un soutien comptable à la Municipalité et que ce taux horaire est en vigueur jusqu'à 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de l'offre de services;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER l'entreprise Solutions Municipales Josée en soutien comptable à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, à 38 \$/heure;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

D'UTILISER les services de Solutions Municipales Josée selon les besoins de la Municipalité pendant l'absence de Mme Anne-Marie Daher et notamment pour combler les fonctions de celle-ci et/ou réaliser certaines tâches lors d'un éventuel retour progressif de celle-ci;

DE RÉVISER le mandat de Solutions Municipales Josée à partir du 1^{er} août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Embauche d'un employé d'été – Décision

No : 186-2020

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs a procédé à une demande de subvention auprès de Desjardins pour un employé d'été à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et que Desjardins a octroyé une subvention et recommandé un candidat répondant aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre une ressource pour combler le poste de guichetier à la plage (si la plage ouvre) et/ou à la désinfection d'installations publiques (ex : salles d'eau);

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et la directrice générale recommandent l'embauche de M. Mathis Legault pour combler ce poste;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la coordonnatrice aux loisirs et la directrice générale d'embaucher M. Mathis Legault, au salaire minimum en vigueur, comme guichetier à la plage municipale (si la plage ouvre) et/ou comme préposé à la désinfection afin de respecter les normes en vigueur pour les installations publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Subvention camp de jour – Décision

No : 187-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé de ne pas ouvrir le camp de jour à l'été 2020, par la résolution 155-2020 (séance régulière du 19 mai 2020);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite aider les familles résidentes de Sainte-Marcelline-de-Kildare ayant recours aux services d'un autre camp de jour;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER une subvention ponctuelle pour l'été 2020 de 30 \$ par semaine de camp de jour, par enfant résident de Sainte-Marcelline-de-Kildare, sur présentation de facture payée à un camp de jour de la région de Lanaudière;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-50-454-00 (Camp de jour – Formation animateurs) et si nécessaire, au GL 02-701-50-690-02 (Camp de jour – Fournitures et matériel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Bibliothèque – Annulation des amendes – Décision

No : 188-2020

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de la bibliothèque municipale Gisèle Labine en contexte de pandémie COVID-19 est partielle;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du cadre de référence des réouvertures des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec et du Réseau Biblio du Québec en accord avec la direction de la Santé publique permet seulement aux usagers de la bibliothèque de retourner leurs livres empruntés par la chute à livres, sans contact avec les bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'en contexte de pandémie il n'est pas recommandé de manipuler de la monnaie;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'ANNULER temporairement l'amende de 0,05 \$ par jour par livre pour les retards de retour de document à la bibliothèque municipale Gisèle Labine prévue dans la résolution 1830-2014;

QUE la Municipalité accorde l'amnistie pour les retards durant toute la période où cela est recommandé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et du Réseau Biblio du Québec en contexte de pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

9.3 Festival Petits bonheurs – Décision

No : 189-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits Bonheurs 2020, organisé par le Centre culturel Desjardins, lors de la séance régulière du 18 novembre 2019, par la résolution 297-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'activité (activité qui était prévue en mai 2020, ayant pour objectif d'offrir gratuitement des expériences artistiques et culturelles aux enfants venant de milieux économiquement faibles) est annulée en raison de pandémie et que Centre culturel Desjardins a demandé à la Municipalité de défrayer tout de même le coût prévu, soit 575 \$ plus taxes, afin de permettre au Centre culturel Desjardins d'offrir des activités virtuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE REFUSER le paiement du montant prévu pour la participation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits Bonheurs 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 Spectacle de Martha Wainwright – Report – Décision

No : 190-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie et les restrictions imposées quant à la tenue d'événements culturels;

CONSIDÉRANT QUE la vente de billets sera nécessairement impactée;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles engendrées par telle situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de La Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

D'AUTORISER le report du spectacle de Martha Wainwright au 1^{er} mai 2021.

DE NE SIGNER aucun nouveau contrat ni aucun avenant aux contrats de spectacles à la Vieille Chapelle tant que le guide édictant les normes gouvernementales n'est pas disponible et analysé par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Vieille Chapelle – Demande de résidence culturelle – Décision

No : 191-2020

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de partenariat de M. Sébastien Sauvageau auprès de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour un projet musical;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la relève culturelle et que le projet *Les Anses résonantes* s'inscrit dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble musical s'engage à déboursier les frais afférents à son projet, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste demandeur est citoyen de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE PARTICIPER au projet *Les Anses résonantes* de l'ensemble musical en offrant gracieusement le prêt de la Vieille Chapelle entre le 16 et 20 novembre 2020;

DE PERMETTRE la tenue de deux représentations devant public les 4^e et 5^e jour de la résidence conditionnellement à l'autorisation de la Santé publique de tenir tel événement et en respect des mesures sanitaires exigées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Luminaires parc municipal – Décision

No : 192-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que soient réparés les luminaires éclairant le parc municipal au Chalet des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait les démarches nécessaires pour que ces travaux soient au coût minimum étant donné que les installations existent seulement depuis deux ans et que leur durée de vie normale n'est donc pas atteinte;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Électricité Yanick Gagnon inc. a proposé une solution à la satisfaction du Conseil municipal ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise Électricité Yanick Gagnon inc. pour réaliser les travaux suivants :

- Changer les 24 luminaires à coût zéro (garantie de la compagnie Lumen) avec nouvelle garantie activée lors de l'installation des nouveaux luminaires;
- Main d'œuvre réalisée par Électricité Yanick Gagnon inc. à coût zéro pour la Municipalité;
- Location d'une nacelle à un coût d'environ 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour la Municipalité;
- Frais d'Hydro Québec à un coût d'environ 500 \$, plus les taxes applicables, pour la Municipalité;
- Achat d'un parasurtenseur à un coût d'environ 250 \$, plus les taxes applicables, pour la Municipalité;

D'APPLIQUER ces dépenses au GL 02-701-50-522-00 (Entretien et réparation, bâtiment et terrain – Chalet des loisirs);

D'ENVOYER une mise en demeure aux entreprises Lumen et Philips pour les frais de location de nacelle, si ces frais ne sont pas remboursés par l'une des deux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

12.2 Transport de gravier – Entérinement

No : 193-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à d'importants travaux d'entretien des chemins en gravier appartenant à la Municipalité, soit le nivelage, et qu'il est nécessaire d'ajouter du gravier sur certains chemins;

CONSIDÉRANT QUE différents entrepreneurs de la Municipalité sont disponibles pour faire le transport de gravier pour aider la Municipalité à faire le chargement des chemins de façon plus rapide et efficace;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision de mandater Les Entreprises Forestières Martin Perreault et Excavation Urbain Morin pour faire le transport de gravier pour le nivelage des chemins municipaux en gravier qui nécessitent un ajout de matériel, notamment le chemin des Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Travaux divers de voirie – Décision

No : 194-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales sont disponibles pour les travaux, dont la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU'une liste des travaux autorisés a été adoptée à la séance régulière du 20 avril 2020 (résolution 133-2020) et qu'il y a lieu d'ajouter un élément à cette liste, soit le remplacement d'un ponceau transversal sur le rang St-Paul;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AJOUTER le remplacement d'un ponceau transversal sur le rang St-Paul à la liste de travaux adoptée le 20 avril 2020, et de mettre la liste à jour en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Kiosque de l'étang – Électricité – Décision

No : 195-2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du kiosque de l'Étang sont presque terminés et qu'il y a lieu de procéder aux travaux de finition à l'intérieur du kiosque et à l'installation du panneau de 200 ampères dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jocelyn Breault Électricité a fourni une soumission pour l'électricité à l'intérieur du kiosque, au montant de 800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éventuellement installer un « cam-lock » sur le panneau de 200 ampères et que cette installation requiert un cabinet de dimension 5 pieds x 8 pieds;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE MANDATER l'entreprise Jocelyn Breault Électricité pour faire les travaux d'électricité à l'intérieur du kiosque de l'Étang, au montant de 800 \$ plus taxes;

D'AUTORISER la construction d'un cabinet en bois de dimension 5 pieds x 8 pieds pour l'installation du panneau de 200 ampères et de l'éventuel « cam-lock ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Égouts du village – Analyse d'une deuxième option de traitement – Décision

No : 196-2020

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 août 2019, la résolution 216-2019 a été adoptée afin de mandater la firme GBi, à taux horaire, pour un mandat d'assistance technique dans le cadre de l'avant-projet « Assainissement du cœur du village »;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi, depuis le début de son mandat, fait l'analyse d'une option de traitement, soit l'option « étang aéré », et que le « comité égouts » recommande de mandater la firme GBi pour faire l'analyse d'une deuxième option de traitement, soit « RGS-Ecoflo » (Réacteur biologique à garnissage en suspension – Ecoflo);

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi estime à 8 000 \$ supplémentaire le mandat d'analyser l'option RGS-Ecoflo dans le cadre de l'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063.1 du *Code municipal* stipule, concernant tout règlement décrétant un emprunt, « qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci. Lorsque le règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter, le pourcentage prévu au premier alinéa est remplacé par celui de 10 % »;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER la firme GBi à analyser l'option de traitement RGS-Ecoflo, analyse estimée à environ 8 000 \$, à taux horaire selon les tarifs en vigueur;

DE FINANCER cette dépense avec le fonds général;

DE CONSIDÉRER que l'ensemble de l'avant-projet, incluant l'analyse de l'option RGS-Ecoflo, fait partie de l'objet de l'éventuel règlement d'emprunt concernant « le projet d'assainissement du cœur du village ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Tables et frigo – Décision

No : 197-2020

CONSIDÉRANT le réaménagement du kiosque de l'Étang;

CONSIDÉRANT la désuétude de trois tables de 8 pieds et du frigo se trouvant à l'intérieur du kiosque de l'Étang;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

D'AUTORISER la destruction des trois tables en bois et du frigo se trouvant au kiosque de l'Étang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion et projets de règlements.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

18. TRÉSORERIE

Aucun point.

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de mai 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

19.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de mai 2020

No : 198-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de mai 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	mai	73 439,93 \$
Salaires	mai	25 919,49 \$
Mensuels	mai	114 984,46 \$
<hr/>		
TOTAL		214 343,88 \$



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

Représentés par les chèques C2000159 à C2000181, L2000043 à L2000049, D2000187 à D2000226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

19.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 199-2020

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés en juin 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Remboursement de frais encourus par M. Michel Allard pour le Comité embellissement, au montant de 425,78 \$, taxes incluses, pour l'achat d'arbres pour l'aménagement au bureau de poste;
- Remboursement de frais encourus par Mme Pauline Thouin pour le Comité embellissement, au montant de 214,29 \$, taxes incluses, pour des achats divers;
- Paiement de Bourassa Sport Technologie pour la réfection du terrain de tennis au montant de 48 600 \$ plus taxes et de 5 000 \$ plus taxes (dépenses autorisées par la résolution 007-2020 le 20 janvier 2020 et la résolution 175-2020 le 25 mai 2020);
- Paiement de la facture pour le kiosque de l'Étang : 22 150 \$ plus taxes à Construction JM Simard (incluant l'extra de 250 \$ approuvé par la résolution 170-2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mai 2020



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 juin 2020

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens devaient être exceptionnellement envoyées par courriel. Aucune question n'a été reçue.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 200-2020

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière